

## BIBLIOTHÈQUE DE L'IREM : RÈGLEMENT

### Admission

Est admise toute personne ayant un lien ou un intérêt pour les mathématiques. En particulier les :

- ✓ professeurs des écoles et professeurs de mathématiques des lycées et collèges ;
- ✓ enseignants et chercheurs de l'UFR de Mathématique et d'Informatique de Strasbourg ;
- ✓ étudiants en Master et Doctorat de Mathématiques.

Les autres cas sont étudiés individuellement en accord avec le Directeur de l'IREM.

Sur présentation d'une pièce d'identité, l'accès à la bibliothèque et la consultation des documents peut se faire librement. L'emprunt de document est soumis à conditions et nécessite une inscription préalable.

### Inscription / Emprunt / Prolongation de prêt / Retour

L'inscription est possible jusqu'au 15 mai. Elle est valable jusqu'au 13 juillet de l'année universitaire en cours et peut être reconduite sur demande. Une carte de lecteur personnelle, nominative et non cessible, sera délivrée sans frais.

Les pièces à fournir pour l'établissement de la carte de lecteur sont :

- une photo d'identité ;
  - la carte d'étudiant (**munie du timbre de l'année universitaire en cours**) ou le certificat de scolarité;
  - la carte professionnelle pour les enseignants (**en cours de validité**) ;
  - un justificatif de domicile.
- OU** une fiche de paie.

Le droit d'emprunt prend effet le lendemain de l'inscription.

**Dans tous les cas, la carte de lecteur (ou, à défaut, la carte d'étudiant) doit être déposée à l'accueil en arrivant à la bibliothèque et reprise en partant.**

Pour emprunter un document il faut impérativement :

- présenter **sa** carte de lecteur personnelle (**l'emprunt avec la carte d'un tiers sera refusé**) ;
- indiquer son nom et la première lettre de son prénom ainsi que la date de l'emprunt sur la fiche et la remettre à l'accueil.

**N.B : Le prêt s'arrête 10 minutes avant la fermeture de la bibliothèque.**

Catégories d'emprunteurs :

- 3 ouvrages pour 15 jours, pour les étudiants de Master 1 & 2 et d'Agrégation externe ;
- 5 ouvrages pour 15 jours, pour les étudiants de Master MEEF1 & 2 ;
- 3 ouvrages pour 30 jours, pour les doctorants, intervenants, contractuels ;
- 5 ouvrages pour 30 jours, pour les enseignants.

Les emprunts ne peuvent être prolongés qu'une seule fois, (possiblement par mail) si :

- la date de retour prévue n'est pas dépassée ;
- l'ouvrage en question n'est pas réservé.

**N.B : les ouvrages spécifiques au concours du CAPES et de l'Agrégation ne sont pas prolongeables.**



Après prolongation, les ouvrages devront rester au minimum disponibles dans la bibliothèque pendant une semaine avant de pouvoir être réempruntés par le même emprunteur.

Sauf mention contraire, les ouvrages doivent être rendus à la banque de prêt de la bibliothèque de l'IREM. En dehors des horaires d'ouverture, en cas de fermeture prévue ou momentanée, la possibilité est donnée de déposer les ouvrages :

- au secrétariat de l'IREM ;
- à la bibliothèque de mathématique de l'UFR.

**Pour le retour des ouvrages - en particulier de préparation au CAPES, à l'AGREGATION et les manuels scolaires - un jour de retard équivaut à un jour de suspension de prêt.**

**En cas de perte ou de non-retour d'un ouvrage, celui-ci devra être remplacé par le même ouvrage ou par un ouvrage équivalent. A défaut, une facture sera envoyée et une exclusion de la bibliothèque pourra, le cas échéant, être prononcée.**

### Accès informatique / catalogue

Sur notre site Internet <http://irem.unistra.fr> (rubrique : bibliothèque) il est possible :

- ✓ de consulter les horaires d'ouverture et de prendre connaissance des fermetures exceptionnelles ;
- ✓ d'interroger le catalogue de la bibliothèque et d'accéder à son espace personnel (utilisateur inscrit) ;
- ✓ de réserver des ouvrages.

**N.B : les réservations ne sont effectuées que sur des ouvrages empruntés. Elles seront maintenues durant une semaine.**

---

Les ouvrages ne doivent pas être remis en place par les lecteurs. Ceux-ci doivent les empiler en bout de table après usage.

**Les sacs doivent être laissés dans les casiers à consigne** (pièce de 0,50€ ou jeton à demander à la bibliothèque).

Pour les emprunts/retours uniquement, le dépôt des sacs à l'accueil de la bibliothèque est **toléré**.

<p><b>La responsable de la bibliothèque se réserve le droit d'interdire l'accès aux lecteurs qui ne respecteraient pas le présent règlement.</b></p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Josiane NERVI  
Directrice de l'IREM de Strasbourg

Christine CARABIN  
Bibliothécaire de l'IREM de Strasbourg